

N° 39 – Conseil Municipal du 12 décembre 2024

**Bilan sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(2011-2020) et bilan triennal de l'artificialisation des sols (2021-2023)
Loi climat et résilience du 22 août 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 35 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 35

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Nombre de procurations : 5

Le jeudi 12 décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 5 décembre 2024, et sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Nicolas

Sont présents: LANGLOIS Nicolas, M. GARRAUD François, Mme RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce (à la question n°11 et de la question n°5 à la question n°55), Mme LEGRAND Laëtitia, M. CAREL Patrick, Mme SENECAI Véronique, M. DESMAREST Luc, Mme ROUSSEL Annette, Mme HAMONIC Brigitte, M. DUFILS Jean-Henri, M. MENARD Joël, M. GUERAIN Jacky, Mme PARESY Nathalie, Mme CARRET Anne, M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°12), M. BUSSY Florent, Mme ROBY Stéphanie, M. PAJOT Mickaël, M. LACIRE Jean-Marc (à la question n°11 et de la question n°5 à la question n°55), M. CANU Aurélien, Mme KHEDIMALLAH Sarah, M. GAUTIER André (à la question n°11 et de la question n°5 à la question n°55), M. GARCONNET Dominique (de la question n°1 à la question n°22), Mme DIJON Aurélie, Mme PONJON Dominique, M. DULIERE Thierry.

Sont absents et excusés : Mme BUICHE Marie-Luce (de la question n°1 à la question n°4), M. PATRIX Dominique, M. JUMEL Sébastien (de la question n°13 à la question n°55), Mme BAUDOIN-PAGNIER Sandrine, M. LACIRE Jean-Marc (de la question n°1 à la question n°4), Mme LEGRIS Pauline, M. GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°4), M. GARCONNET Dominique (de la question n°23 à la question n°55), M. HAMELIN Laurent, Mme ANGER Julie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. PATRIX Dominique à M. CAREL Patrick, M. JUMEL Sébastien (de la question n°13 à la question n°55) à M. LANGLOIS Nicolas, Mme BAUDOIN-PAGNIER Sandrine à M. BUSSY Florent, Mme LEGRIS Pauline à Mme KHEDIMALLAH Sarah, Mme ANGER Julie à Mme LEGRAND Laëtitia.

Le conseil municipal a désigné Mme KHEDIMALLAH Sarah secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

.../...

Rapporteur : Frédéric Weisz

L'article 190 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a défini un objectif de zéro artificialisation nette, à l'horizon 2050. Pour y parvenir, 3 étapes ont été mises en œuvre. La première est la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers « NAF » de 50% maximum sur la période (2021-2030), les deux autres consistent en une réduction du rythme d'artificialisation sur chacune des deux décennies qui suivent 2031, pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Dans ce cadre, l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de suivi de l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette, à l'horizon 2050 et précise l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de planification d'élaborer un bilan triennal de suivi de l'artificialisation à compter de la date de promulgation de la loi Climat et Résilience, soit le 22 août 2021.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Normandie, co-approuvé le 8 mai 2024, a territorialisé l'objectif de réduction de consommation des espaces NAF à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).

La ville de Dieppe et Dieppe-Maritime, qui travaille de son côté sur la consommation d'espace pour le prochain PLH, ont proposé un bilan avec une méthode de calcul qui a été validée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Un travail d'affinage des données a été réalisé à partir de la base des données de la Cartographie de la Consommation Foncière « CCF » de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) qui prend en compte la consommation d'espace pour la période 2011-2020, à laquelle il est proposé d'ajouter la prise en compte de l'analyse des permis délivrés pour la période 2021-2022. Les dents creuses inférieures à 2500 m² n'ont pas été comptabilisées dans ce calcul et des ajustements à cette base de données CCF ont été apportés en fonction des éléments développés ci-dessous.

Pour la période 2021-2022 et l'année 2023, la consommation a été estimée à partir de la base de données SITADEL (base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme) selon la méthodologie suivante :

- l'ensemble des permis d'aménager (PA) et des permis de construire (PC) accordés sur cette période pour des créations de locaux a été analysé,
- en cas de construction dans l'enveloppe urbaine, seuls les permis dont la surface du terrain est supérieure à 2500m² sont conservés,
- l'ensemble des permis se trouvant en dehors de l'enveloppe urbaine sont considérés, quel que soit la surface.

La définition donnée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la dent creuse est la suivante, parcelle inférieure à 2500 m² dont au moins trois côtés sont bâtis.

Les friches ont également été extraites de la base de données CCF.

Les espaces consommés du secteur du stade Jean Méréault et du dévoiement de la RD 75 ont fait l'objet d'une renaturation et ont donc été extraits du calcul de la consommation d'espace pour être comptabilisés dans les espaces renaturés sur la période.

L'opération du Val d'Arquet Ouest (1ère phase), livrée dans la période prise en considération, est une opération d'ensemble qui doit être prise dans son intégralité.

La circulaire du 31 janvier 2024 offre la possibilité pour les zones d'aménagement concerté (ZAC) de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive ou en totalité au démarrage effectif des travaux. La rue Louis Blériot a été aménagée entre 2011 et 2012 pour commercialiser les lots de la ZAC Eurochannel II. Il est alors considéré que les 5,3 hectares de cette ZAC localisés sur la ville de Dieppe ont été consommés entre 2011 et 2020.

Dans ce bilan, il a été ajouté certains équipements publics réalisés dans le cadre du programme Anru et non pris en compte dans la base de données CCF. Il est également proposé d'ajouter à l'enveloppe de la consommation d'espace, le bonus des espaces renaturés.

Pour la période 2011-2020 :

- le total des espaces consommés représente 28,54 hectares (calculé en fonction des éléments développés ci-dessus) dont :

- 1,45 hectare de parcelles non bâties consommées
- 7,88 hectares de parcelles bâties consommées pour l'économie
- 12,66 hectares de parcelles bâties consommées pour l'habitat
- 2,56 hectares de parcelles bâties consommées pour de l'équipement public
- 3,98 hectares de parcelles bâties consommées pour d'autres motifs

- sur cette base pour la prochaine décennie la Ville de Dieppe se fixe pour objectif une réduction maximale de 50 % du total des espaces consommés pour la période 2011-2020 soit : 14,27 hectares

- le total des espaces renaturés représente 4,74 hectares

Le total de l'enveloppe de consommation des espaces pour la prochaine décennie représente 19,01 hectares.

Pour la période 2021-2023 :

- le total des espaces consommés 2021-2023 (base des données SITADEL) représente 0,53 hectare consommées pour de l'habitat.

Vu :

- le Code de l'urbanisme,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2231-1 qui définit les modalités de suivi de l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette, à l'horizon 2050 et précise l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de planification d'élaborer un bilan triennal de suivi de l'artificialisation,
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 190,
- l'article 190 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets qui a défini un objectif de zéro artificialisation nette, à l'horizon 2050,
- la délibération du 22 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 2 juin 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 12 octobre 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 3 octobre 2019 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 27 mai 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
- la délibération du 27 mai 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
- la délibération modificative du 6 octobre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
- la délibération du 6 octobre 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 25 mai 2023 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- le courrier du Préfet de la Seine-Maritime du 16 septembre 2024 rappelant l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de planification d'élaborer un bilan triennal de suivi de l'artificialisation à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience.

Considérant :

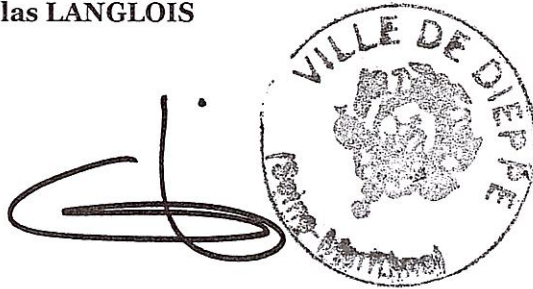
- que le bilan de la consommation des espaces « NAF » a été réalisé sincèrement en fonction de la prise en compte des sources citées ci-dessus,
- que cependant, ce bilan pourra être affiné avec les services de l'Etat dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours et en fonction de l'évolution réglementaire,
- l'avis de la commission municipale n°3 du 3 décembre 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable sur le bilan de la consommation des espaces naturels et forestiers (2011-2020) et sur le bilan triennal de l'artificialisation des sols (2021-2023).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire
M. Nicolas LANGLOIS**

**La Secrétaire de séance
Mme Sarah KHEDIMALLAH**



Acte certifié exécutoire en application :

Réception en Préfecture : **18 DEC. 2024**

Publication : **18 DEC. 2024**

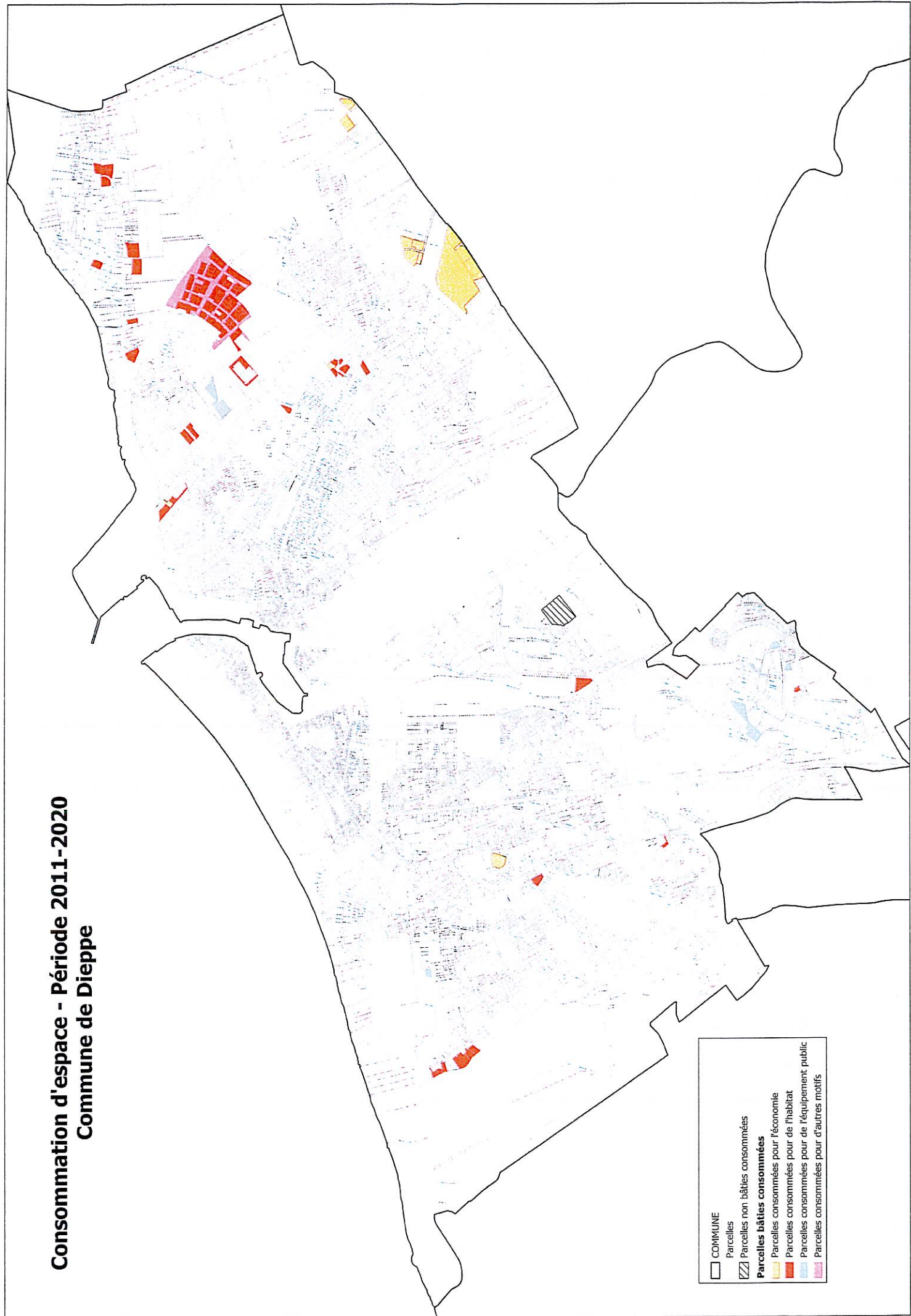
Notification : /

**Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Administration Générale
E. Administration
Mme Myriam COLANGE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application télérécoeurs citoyens, accessible par le site www.telerecoeurs.fr.

Consommation d'espace - Période 2011-2020

Commune de Dieppe



□	COMMUNE
□	Parcelles
▨	Parcelles non bâties consommées
■	Parcelles bâties consommées
■	Parcelles consommées pour l'économie
■	Parcelles consommées pour de l'habitat
■	Parcelles consommées pour de l'équipement public
■	Parcelles consommées pour d'autres motifs